### **REUNION DU 17 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le dix-sept du mois de Juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Cuinzier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc LAPALLUS, Maire.

<u>PRESENTS</u>: LAPALLUS Marc, PEGUET Isabelle, AUBONNET Michel, BRETON Jean-Jacques, REBERGUE Ingrid, BUFFIN Valérie BUTTY Sylvain, MERCIER Ludovic, CHARRIER Stéphane, ALBERT Mireille, TRONCY Sophie.

ABSENTS EXCUSES: JAUZI Tiffany, FAVRE Julie, MARQUES Romain, CHARPIN Gilbert.

Madame ALBERT Mireille a été désignée secrétaire de séance

### Ordre du jour :

- Suite à l'appel d'offres, choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de réfection du réseau et du collecteur d'assainissement au lieu-dit « Le Crot ».
- Projet installation d'un radar pédagogique.
- > Approbation d'une convention pour l'adhésion à GENI PLURI pour la gestion du contrat d'apprentissage.
- Instauration d'un tarif particulier dans le cadre de la participation au financement à l'assainissement collectif en cas d'installation d'une pompe de relevage pour un raccordement au réseau d'assainissement communal.
- Approbation devis VEOLIA pour déplacement d'une canalisation d'eaux usées chemin de la Rouan.
- Présentation des rapports annuels de l'année 2018 des services « boues » et « spanc » de la Communauté de Communes.
- Questions diverses (projet de location local ex informaticien au profit de la poste...).

Monsieur le Maire accueille et remercie les membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu, qui est approuvé sans observation, puis nomme Madame ALBERT Mireille secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

# > CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES « Le Crot ».

Monsieur le Maire explique que suite à l'appel d'offres qui avait été lancé, il s'avère que 3 entreprises ont répondu : - Entreprise CHAVANY pour 53 788.31 € HT soit 64 545.97 € TTC

- Entreprise SADE pour 53 380.40 € HT soit 64 056,48 € TTC
- Entreprise POTAIN pour 73 651,00 € HT soit 88 381.20 € TTC.

Après analyse des offres, et en tenant compte des critères de prix et technique, le tableau de classement est le suivant :

1 ere position: Entreprise CHAVANY obtient la note de 97/100

2è position : Entreprise SADE obtient la note de 94.50/100

3è position : Entreprise POTAIN obtient la note de 42/100)

Monsieur le Maire précise que les travaux démarreront en septembre prochain.

Au vu du classement, le Conseil municipal **DECIDE** de retenir l'entreprise CHAVANY TP pour un montant de travaux de 53 788.31 € HT soit 64 545.97 € TTC.

### > PROJET INSTALLATION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE.

Monsieur le Maire informe que suite à la demande du conseil municipal, il a rencontré une commerciale de la société ELAN CITE fournisseur de radars pédagogiques.

Deux possibilités existent pour l'installation d'un radar pédagogique : soit la location représentant un coût trimestriel de 136.80 € TTC pour une durée de location de 5 ans, soit l'acquisition dont le coût est de 1 890 € TTC. Le radar serait une version électrique fonctionnant sur l'éclairage public, le radar est déplaçable.

Après discussion la majorité du conseil municipal **OPTE** pour la formule en location, sous condition qu'aucun coût supplémentaire en termes de maintenance soit à notre charge. Renseignements sera pris auprès du fournisseur.

## > APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC GENI PLURI POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'établissement d'un contrat d'apprentissage au profit de Melle MERCIER Chloé, et au vu des reformes intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est nécessaire de passer une convention avec une association « Groupements employeurs » intitulée « GENI PLURI » qui aura pour mission de gérer en totalité du contrat d'apprentissage (établissement du contrat, gestion des salaires, relations entre l'apprentie et l'organisme de formation, perception des aides de l'Etat, etc…). Les conditions d'adhésion sont les suivantes : adhésion annuelle de 100 €, frais de gestion 195 € mensuels. La convention débutera à compter du 22 juillet 2019 date de démarrage du contrat d'apprentissage.

Le Conseil municipal **APPROUVE** l'adhésion à l'organisme GENI PLURI qui aura en charge la gestion du contrat d'apprentissage consentie à Melle MERCIER Chloé à compter du 22 juillet 2019.

# > INSTAURATION D'UN TARIF PARTICULIER POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (installation pompe relevage).

Monsieur le maire explique qu'en mai 2012, il avait été instauré un montant forfaitaire appelé (PFAC) de 4 000 € pour toute nouvelle construction se raccordant au réseau d'assainissement collectif.

Or, il a été constaté aujourd'hui, que certaines constructions nécessitaient pour se raccorder au réseau collectif d'assainissement l'installation d'une pompe de relevage qui représente un coût supplémentaire de 3 000 € environ.

Pour encourager les administrés à se raccorder au réseau collectif, il est proposé d'instaurer un tarif intermédiaire pour les installations nécessitant la mise en place d'une pompe relevage.

Le conseil municipal **DECIDE D'INSTAURER** un tarif intermédiaire fixer à 3 000 € uniquement pour les raccordements d'habitation nécessitant l'installation d'une pompe de relevage pour permettre de se raccorder au réseau collectif d'assainissement, et ce à compter de ce jour. Quant aux autres demandent de raccordement le tarif fixé en 2012 restera de 4 000 €.

#### > APPROBATION DEVIS VEOLIA TERRAIN A LOTIR « Chemin de la Rouan ».

Monsieur le Maire explique qu'un terrain à construire situé « Chemin de la Rouan » est traversé par une canalisation d'assainissement collectif rendant la construction d'une maison contraignante.

Une rencontre a eu lieu en mairie avec le propriétaire du terrain afin de trouver un compromis pour le déplacement de la canalisation.

Un accord a été trouvé consistant à la prise en charge par la commune de la partie fourniture de la canalisation et raccordement au réseau, quant à la partie tranchée-terrassement elle serait prise en charge par le propriétaire du terrain.

A ce jour, il n'est pas possible de délibérer car n'ayant pas reçu les devis et n'ayant pas l'accord du propriétaire. Le sujet est donc ajourné et reporté à une prochaine réunion, dès que tous les éléments seront en notre possession.

## > PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES « SPANC » et « BOUES « DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Monsieur le maire fait une présentation des deux rapports annuels de l'année 2018 des services « SPANC » (Service Public d'Assainissement Non Collectif » et service « Boues » compétences de la communauté de Communes.

Concernant le service SPANC : 88 habitations sont en assainissement non collectif, 100 % de ces habitations ont été contrôlées et certaines sont non conformes à la réglementation.

Des courriers ont été adressés par la communauté de Communes demandant aux propriétaires de faire les travaux nécessaires pour que leur installation soit conforme.

Concernant le service « Boues » : monsieur le maire explique que cela concerne les boues issues de la station d'épuration, qui sont gérées par VEOLIA EAU concernant notre commune.

Les rapports sont consultables en mairie.

### > QUESTIONS DIVERSES:

#### Projet location local jouxtant l'agence postale communale :

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par les services de la Poste souhaitant installer un point de départ du courrier dit « ilôt facteurs » sur la commune. 4 facteurs y seront affectés, cet ilôt sera le point de départ pour la distribution sur les communes environnantes.

Après visite des lieux, les services de la Poste sont favorables pour la mise à disposition par la commune du local situé à côté de l'agence postale moyennant un loyer mensuel de 250 € et une provision sur charges de 80 € par mois.

Un projet de bail a été rédigé, qui doit être étudié, puis sera soumis à l'approbation du conseil municipal ultérieurement. La mise à disposition du local au profit de la poste pourrait se concrétiser dès le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Le Conseil municipal est d'accord sur le principe.

**Inauguration :** Monsieur le Maire explique qu'il serait judicieux d'organiser une cérémonie d'inauguration de la Place de Verdun et de la réfection de l'école publique, en effet la commune ayant obtenue diverses aides financières il est important de remercier les diverses instances. La cérémonie serait prévue le mercredi 28 Août en fonction de la disponibilité du Préfet et du Sous-Préfet. Monsieur le maire explique que les délais sont courts par le fait qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, la campagne électorale pour les élections municipales débutent, et qu'à ce titre et à partir de cette date, aucune propagande sur les réalisations communales ne doit être faite.

**Sécheresse**: Monsieur le Maire informe que le Préfet de la Loire par arrêté préfectoral a placé le département en situation d'Alerte: par conséquent des mesures de limitations de l'usage de l'eau sont à respecter. Les mesures mises en œuvre sont affichées en Mairie et mises en ligne sur le site internet de la commune.

Heure de fin de séance 21 h 30